



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ÉTAT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

NATURA 2000 – "Forêts et clairière des Bas-Bois"

Troyes, le 13 mars 2008

Approbation du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 FR 2100309 (n° régional 64)
" Forêts et clairière des Bas-Bois "

ARRETE n° 08 - 0684

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles R 414-9 et suivants relatifs à la mise en œuvre des documents d'objectifs réalisés dans le cadre des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral relatif à la composition du comité de pilotage du site du 28 juillet 2000, modifié par les arrêtés du 8 janvier 2001 et du 5 septembre 2003 ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage local en date du 15 mars 2006 ;

VU la circulaire interministérielle DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 complétée par la circulaire MEDAD / DNP / SDEN – MAP / DGFAR / DAFOR n° 2007-3 du 21 novembre 2007 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 2100309 (n° régional 64) " Forêts et clairière des Bas-Bois " est approuvé.

Article 2 :

Les mesures de gestion, de suivis scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000, à savoir : COURTERANGES, DOSCHES, GÉRAUDOT, LAUBRESSEL, LUSIGNY-SUR-BARSE, PINEY ET ROUILLY-SACEY.

Article 3 :

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place des contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 et sur les habitats et les espèces nécessitant de telles mesures, conformément au document d'objectifs (DOCOB).

Article 4 :

Conformément aux dispositions de la circulaire MEDAD / DNP / SDEN – MAP / DGFAR / DAFOR n° 2007-3 du 21 novembre 2007, le Document d'objectifs validé par le Comité de pilotage est modifié comme suit :

- les cahiers des charges à utiliser pour la mise en œuvre des mesures de gestion, en milieux forestiers ou en milieux ouverts sur des parcelles non agricoles, prévues dans le DOCOB, sont ceux référencés dans le document annexé au présent arrêté.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R 414-9 et suivants du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes de COURTERANGES, DOSCHES, GÉRAUDOT, LAUBRESSEL, LUSIGNY-SUR-BARSE, PINEY et ROUILLY-SACEY.

Ce document est également consultable

- à la Direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne,
- à la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Aube,
- à la Préfecture de l'Aube, bureau de l'environnement.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

Le Sous-Préfet de BAR-SUR-AUBE,

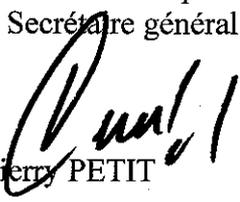
Le Directeur régional de l'environnement de Champagne Ardenne,

Le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Aube

Messieurs les Maires de COURTERANGES, DOSCHES, GÉRAUDOT, LAUBRESSEL, LUSIGNY-SUR-BARSE, PINEY ET ROUILLY-SACEY.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Thierry PETIT

**Annexe à l'arrêté d'approbation du Document d'objectifs
Site Natura 2000 - FR2100309 : « Forêts et clairières des Bas-Bois »
-n° régional 64 (Aube)**

Tableau de correspondance des mesures de gestion rémunérées :

Code mesure du DOCOB	Cahier des charges retenu – n° et libellé	
FA2 : Préserver les sols		
F27009	Investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt Mesure non retenue dans le catalogue régional de Champagne-Ardenne	
FA4 : Préserver la qualité du milieu naturel et de l'eau		
F27008	F227008 CA6 Réalisation de dégagements ou débroussaillages manuels	
F27009	Investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt Mesure non retenue dans le catalogue régional de Champagne-Ardenne	
FA6 : Enrichir le peuplement en essences caractéristiques de l'habitat		
F27006	F227006 CA3 Réalisation ou recréation de ripisylves	
F27003	F22703 CA7 Mise en oeuvre de régénérations dirigées	
FA7 : Reconstituer un peuplement constitué d'essences exogènes		
F27006	F22706 CA3 Réhabilitation ou recréation de ripisylves	
ES1 : Maintenir un réseau de mares		
F27002	F22702 CA2 Création ou rétablissement de mares en forêt	
AHE006	A32309P-MOCA07a Création et réhabilitation de mares	
	A32309R-MOCA07b Entretien de mares	
CP1 : Préserver les sols		
F27009	Investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt Mesure non retenue dans le catalogue régional de Champagne-Ardenne	
CP3 : Préserver les milieux associés		
F27001 0A	F22701 CA1 Création ou rétablissement de clairières ou de landes en forêt	
F27001 0B		
ATM004 b	A32301P-MOCA01 Chantiers lourds de restauration des milieux ouverts par débroussaillage	
ATM004 1	A32305R-MOCA03 Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts	
ET1 : Gérer les étangs		
EET001	Contrat étang de base Mesure non retenue dans le cadrage national	
EET002	Réalisation d'un assec prolongé Mesure non retenue dans le cadrage national	
AHE003	A32310R-MOCA05 Entretien mécanique et faucardage des formations végétales hygrophiles	
AHE005 A	A32301P-MOCA01 Chantiers lourds de restauration des milieux ouverts par débroussaillage	
AHE005 B		
AHE011 0A	A32306P-MOCA12a Plantation et restauration de haies, alignements d'arbres, bosquets	
AHE011 0B		
AHE011 1A	A32306R-MOCA12b Entretien de haies, alignements d'arbres, bosquets	
AHE011 1B		
MO1 : Maintenir ou mettre en place une gestion extensive des pâtures et des fauches		
20001A00	Gestion extensive des prairies (fauche ou pâture)	Mesures agroenvironnementales à construire à partir des engagements unitaires du PDRH sur la base d'un projet de territoire.
1806F03	Gestion des prairies par retard de fauche au 30 juin	
1806F04	Gestion des prairies par retard de fauche au 14 juillet	
2002D00	Gestion extensive des prairies pâturées sans fertilisation	